COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Appel à candidature pour le choix d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires (exercices 2024 – 2026), membre du conseil d'administration de l'UIB

I. Objet:

L'Union Internationale des Banques (UIB) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur représentant des actionnaires minoritaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital pour les personnes physiques et au plus 5 % du capital pour les institutionnels.

Par institutionnel, on entend les Organismes de Placement Collectifs, les Etablissements de Crédit, les Assurances, les Sociétés d'Investissement à Capital Fixe, les Sociétés d'Investissement à Capital Risque et les Caisses de Retraite.

A cet effet, l'UIB informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors d'une assemblée générale élective dédiée aux actionnaires minoritaires.

II. Conditions d'éligibilité :

Le candidat éligible au poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à télécharger sur le site web de l'UIB : www.uib.com.tn et ce, à partir de la publication du présent Appel à Candidature.

Le candidat ne peut postuler pour les fonctions d'administrateur indépendant président du Comité des risques ou d'administrateur indépendant président du Comité d'Audit.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature à présenter pour le poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit comporter les documents ci-après :

- ✓ une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration présentant le candidat et ses principaux traits de personnalité,
- ✓ une fiche de candidature selon le modèle en annexe 1 du document « Termes de Référence »,

- ✓ le curriculum vitae du candidat, selon le modèle en annexe 2 du document « Termes de Référence »
- ✓ une copie d'une pièce d'identité,
- ✓ une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon le modèle en annexe 3 du document « Termes de Référence »,
- ✓ un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- ✓ les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat.
- ✓ une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de l'UIB,
- ✓ une lettre de motivation,
- ✓ le document des « Termes de Référence » portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat.
- ✓ une copie certifiée conforme des diplômes obtenus.
- ✓ les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme.
- ✓ un certificat de non faillite récent le cas échéant.
- ✓ le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2022.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés cidessus sera automatiquement éliminé

Le candidat s'engage, également, à remettre à l'UIB tout document jugé par elle nécessaire.

L'UIB informe que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : <u>www.uib.com.tn.</u>

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à l'UIB, par voie d'email à l'adresse suivante : <u>amel.raissi@uib.com.tn</u>

IV. Dépôt du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid Post ou les déposer directement, contre décharge, « au siège de l'UIB, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac 1, Direction des Affaires juridiques », au plus tard le vendredi 5 janvier 2024 à 12h, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).

Le dossier de candidature doit être contenu dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'UIB, et portant la mention :

« A NE PAS OUVRIR- APPEL A CANDIDATURE DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES »

La liste des candidats - dont les dossiers répondent aux critères précités - sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Les candidats retenus par le Conseil d'Administration seront soumis - sous réserve de non-objection des autorités compétentes - au vote par les actionnaires minoritaires lors d'une assemblée générale élective réservée aux actionnaires minoritaires, pour élire l'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

La désignation du candidat retenu— par voie de vote — sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

Termes de référence pour le choix d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires, membre du Conseil d'Administration de l'UIB

Conformément aux dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, de la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie en la matière et notamment la Circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation du représentant des actionnaires minoritaires au conseil d'administration et des dispositions du code des sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de l'UIB se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur représentant des actionnaires minoritaires devant siéger dans son Conseil d'Administration.

Le candidat, au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires, doit satisfaire les conditions minimales ci-après.

V. Conditions légales et autres

Conformément à l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 et à l'article 15 de la décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020, tout candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit justifier d'une participation individuelle dans le capital de l'UIB ne dépassant pas 0,5%.

Le candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité d'impartialité, d'honnêteté et doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- ✓ doit être, obligatoirement, une personne physique ;
- ✓ doit consacrer le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;
- ✓ ne doit pas être privé de ses droits civiques ;
- ✓ ne doit pas être parmi les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- ✓ ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leurs charges ne peuvent exercer le commerce ;

- ✓ ne doit pas faire l'objet d'un jugement de faillite ;
- ✓ ne doit pas être administrateur ou gérant de société déclarée en faillite, ou condamné pénalement pour banqueroute ;
- ✓ ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation de change ;
- ✓ ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- ✓ ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;
- ✓ ne doit pas être interdit, par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;
- ✓ ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint de l'UIB;
 - président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint d'une société appartenant au même groupe que l'UIB.
- ✓ ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature salarié de l'UIB ou de l'une de ses filiales ;
- ✓ ne dois pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle l'UIB est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance, ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de l'UIB (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou son salarié, est administrateur.
- ✓ ne doit pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - o président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de l'UIB;
 - o président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que l'UIB.

- ✓ ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de l'UIB;
- ✓ ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- ✓ ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec l'UIB ou d'une société concurrente ou filiale de celle-ci;
- ✓ ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- ✓ ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier;
- ✓ Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur afin de conférer aux décisions du Conseil la crédibilité et l'objectivité requises ;
- ✓ ne doit pas être ou avoir été membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.

VI. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts

Le candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit aussi remplir les conditions ci- après :

- ✓ n'ayant pas de liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ; et, plus précisément, ne pas être conjoint, ascendant ou descendant du président du conseil d'administration, du directeur général, des membres du conseil d'administration ou de l'un des deux Commissaires aux comptes de l'UIB ;
- ✓ ne doit pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016- 48 du 11 juillet 2016 ;
- ✓ ne doit pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui- même ou par personne interposée avec la banque ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'UIB et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 ;
- ✓ ne doit pas être salarié d'une autre Banque ou d'une filiale de celle-ci ;

- ✓ n'ayant pas exercé un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB, ou n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante et ce depuis moins de 6 ans de la date de fin de la mission ;
- ✓ n'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de services ayant des liens avec l'UIB;
- ✓ n'ayant pas exercé depuis moins de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le conseil d'Administration de l'UIB ;
- ✓ ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque ;

VII. Conditions liées à la compétence

Le candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit posséder les qualifications, les compétences, l'expérience et l'expertise lui permettant d'accomplir convenablement sa mission et doit avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la Banque. A cet effet, il doit :

- ✓ être diplômé Grandes Ecoles ou titulaire, d'au moins, un diplôme universitaire (au moins une maîtrise) ou équivalent en rapport avec les domaines d'activités de la finance ;
- ✓ avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans en rapport avec les domaines d'activités de la finance ;
- ✓ posséder les qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement sa mission ;
- ✓ avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la finance.

VIII. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après :

- ✓ une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de l'UIB présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- ✓ une fiche de candidature selon le modèle en annexe 1 ;
- ✓ le curriculum vitae du candidat, selon le modèle en annexe 2 » ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité ;
- ✓ une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en annexe 3 ;
- ✓ un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;

- ✓ les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;
- ✓ une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de l'UIB;
- ✓ une lettre de motivation (brève présentation du profil du candidat avec les motifs de sa candidature et ses principaux traits de personnalité);
- ✓ le document des ("Termes de Référence") portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat ;
- ✓ une copie conforme des diplômes obtenus ;
- ✓ les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme ;
- ✓ un certificat de non faillite récent le cas échéant ;
- ✓ le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2022.

IX. Dépôt du dossier de candidature

Les candidats intéressés par le poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid Post ou les déposer directement, contre décharge, « au siège de l'UIB, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac 1, Direction des Affaires juridiques », au plus tard le vendredi 5 janvier 2024 à 12h, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).

Ajouter la mention « Lu et approuvé » & signature légalisée

Annexe 1

Fiche signalétique de candidature au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires - membre du conseil d'administration de l'UIB

N . D (
Nom et Prénom			
N° CIN (1)		du	
Adresse complète avec			
Code Postal			
Numéro de Tél. Fixe			
Numéro de Tél Mobile			
E-mail			
Profession / Qualité /			
Expérience Professionnelle			
(2)			
(-/			
Formation Académique et			
Diplômes Obtenus		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
(3)		••••••••••	••••••
(5)		••••••	
A			
Autres informations		••••••	
Membre d'autres Conseils		, ,	G: O : N I
d'Administration (4)	Oui / <u>/</u> Non	/ <u></u> / ,	Si Oui Nombre :

Signature légalisée

- (1) Joindre copie de la CIN
- (2) Joindre justificatifs de l'expérience professionnelle
- (3) Joindre copies des Diplômes certifiées conformes
- (4) Joindre les justificatifs

CURRICULUM VITAE

Photographie
récente

ÉTAT CIVIL	
Nom de famille :	
Prénom:	
Date de naissance :	
Lieu et pays de naissance :	
Nationalité :	
Situation de famille :	
Adresse de résidence permanente :	

NIVEAU UNIVERSITAIRE

Adresse électronique :

Téléphone :

Cursus à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

Formation	de à	Diplôme obtenu	Établissement Lieu	Observations (distinctions, thèses,)

FORMATION COMPLEMENTAIRE

Formation	Année	Établissement Lieu	Observations

TRAVAUX ET PUBLICATIONS

LANGUES

Langue	Niveau 1 : Moyen	Niveau 2 : Bon	Niveau 3 : Excellent

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

Employeur	Lieu	Poste occupé	De à

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS, LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE (LE POSITIONNEMENT HIERARCHIOUE, LE NOMBRE DE COLLABORATEURS, ...)

- Organisme
- Domaine d'activité
- Fonction / Positionnement hiérarchique
- Nombre de collaborateurs
- Organisme
- Domaine d'activité
- Fonction / Positionnement hiérarchique
- Nombre de collaborateurs
- Organisme
- Domaine d'activité
- Fonction / Positionnement hiérarchique
- Nombre de collaborateurs

DIVERS

Ré	férences

Les coordonnées des personnes n'ayant aucun lien de parenté avec moi susceptibles d'être interrogées à mon sujet

Nom & Prénom	Coordonnées : adresse complète, numéro de téléphone, email	Activité ou profession

le certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.	
	Tunis le
	Signature légalisée

Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)	(Nom et Prénom):					
				<i>CIN</i>	n°	:
	délivrée à		le :			
Faisant	élection	de	domicile	au		:
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••

Candidat(e)au poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires, membre du Conseil d'Administration de l'UIB, déclare formellement sur l'honneur jouir de mes droits civiques et répond à ce qui suit :

- les critères d'éligibilité fixés par les Termes de référence de ce poste ;
- les conditions énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment ses articles 193 et 256, et par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers;
- n'ayant pas de lien avec l'UIB au sens de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 (Art 43), relative aux banques et aux établissements financiers ;
- n'étant pas membre du conseil d'administration ou directeur général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers;
- ne rendant pas directement ou indirectement des prestations de services à l'UIB;
- n'agissant pas pour le compte d'un client ou d'un fournisseur de l'UIB;
- n'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB ou n'ayant pas fait partie de l'équipe du commissaire aux comptes de l'UIB;
- n'ayant pas été salarié de l'UIB ou de l'une de ses filiales, au cours des cinq dernières années ;
- n'ayant pas exercé au cours des neuf dernières années un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le Conseil d'Administration de l'UIB;
- ne faisant pas partie des salariés d'autres Banques ou filiales de celles-ci;
- n'étant pas en même temps administrateur au conseil d'administration d'une autre banque en Tunisie ou filiale de celle-ci;
- n'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou

évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

- n'ayant pas été frappé(e) par un jugement de faillite ;
- n'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
- n'ayant pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités;
- n'ayant pas subi une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- n'ayant pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation;
- N'étant pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment les articles 46, 57 et 58 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

Fait à,	le

Signature légalisée